Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité de nos aliments, afin de protéger la santé des hommes,
des animaux et des plantes.

**Agence fédérale**
**pour la Sécurité**
**de la Chaîne alimentaire**

DG Politique

de Contrôle

Direction Santé Animale et Sécurité des Produits Animaux

CA-Botanique

Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55

1000 Bruxelles

Tél 02 211 82 11

Fax 02 211 86 30

[www.favv-afsca.be](http://www.favv-afsca.be)

S2.pccb@favv-afsca.be

 NE 0267.387.230

RECOMMANDATIONS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA VARROASE - 2020

|  |  |
| --- | --- |
| Correspondant : | Xavier Patigny |
| Téléphone : | 02 211 87 95 |
| E-mail : | xavier.patigny@favv-afsca.be |
| Votre lettre du | Vos références | Nos références | Annexes | Date |
|  |  | PCCB/S2/XPY/ |  |  |
| Objet : Avis de lutte contre la varroase 2020 |  |

**Recommandations pour lutter efficacement contre la varroase en 2020 : une approche uniforme en Belgique**

1. *Généralités*

La base d’une lutte réussie contre l’acarien varroa est une approche **uniforme** dans toute la Belgique. Afin d’éviter que les colonies qui ne sont pas (encore) traitées réinfectent les colonies déjà traitées, il est très important que les traitements contre la varroase soient mis en œuvre **à la même période** par **tous les apiculteurs**. Les colonies affaiblies par la varroase et présentant de nombreux signes cliniques seront trop affaiblies pour passer l’hiver. Les essaims survivant, gravement atteints par les varroas, qui s’envolent en fin de saison, représentent un grand risque de contamination pour les colonies voisines. Dans ces colonies fortement infestées, il est recommandé de remplacer la reine et de répéter le traitement afin de réduire au maximum l’abondance des varroas.

Un traitement débuté **à temps** et appliqué **aux moments opportuns** est donc essentiel pour une lutte efficace. Cela signifie qu’il ne faut pas attendre la fin de la dernière récolte de miel pour commencer la lutte contre les varroas. Néanmoins, lorsque la miellée est encore en cours, on ne peut pas appliquer de traitements médicamenteux afin d'éviter les résidus chimiques dans le miel.

1. *Détermination de la gravité de la contamination par les varroas*

Il est important d’estimer précisément le degré d’infestation des colonies par le varroa. À cette fin, la chute naturelle de varroas peut être évaluée au printemps (à partir du mois de juin), lorsque la majeure partie des varroas se trouvent sur le couvain. On posera à cette fin un plateau ou une feuille de papier blanc pendant 3 jours sous le fond grillagé avant de dénombrer les varroas qui y sont tombés.

À l’automne (à partir de septembre), lorsque la majeure partie des varroas se trouvent sur les abeilles adultes, la méthode du sucre impalpable peut être utilisée. Celle-ci consiste à compter le nombre d’acariens phorétiques sur ± 300 abeilles.

1. *Méthodes de luttes physiques*

Le niveau d’infestation doit être réduit au minimum dès le début de la saison apicole. Étant donné qu’un traitement médicamenteux est déconseillé lors de la miellée, vu le risque de résidus dans le miel (voir plus haut), différentes méthodes physiques peuvent être appliquées à cette fin.

Le couvain à mâles peut être éliminé dès son apparition puisque les varroas ont une nette préférence pour celui-ci. Le couvain à mâles operculés est retiré et détruit au plus tard 21 jours après son apparition. La technique peut être répétée tant que du couvain mâle est produit.

Les méthodes suivantes peuvent aussi être appliquées :

* L’isolement de la reine (à l’aide d’une cage ou une grille à reine) provoque une période sans couvain durant laquelle on peut traiter les abeilles adultes. Idéalement, ce blocage devrait débuter vers le **21 juin**. Il faut en tout cas le mettre en place avant le 15 juillet.
* Le retrait du couvain, ce qui peut débuter dès le printemps sur les fortes colonies. Cela contribue à la lutte contre l’essaimage. La technique qui consiste à détruire le couvain operculé existant pour réaliser un traitement des abeilles adultes doit se faire en même temps que la technique du blocage de ponte. Les cadres contenant du couvain sont, de préférence, éliminés ou placés dans une nouvelle ruche. Le couvain operculé contient des varroas inaccessibles aux traitements médicamenteux. Idéalement, cette technique doit être mise en œuvre **début juillet** et en tout cas avant le 15 août, pour que la colonie ait encore suffisamment de temps pour pouvoir élever des abeilles d’hiver et soit la plus forte possible pour débuter l’hivernage. Si cette méthode est appliquée correctement, les colonies traitées seront plus fortes et plus vigoureuses que les colonies non traitées.

À plus long terme, la sélection d’abeilles tolérantes ou résistantes au varroa est envisageable. Tant en Belgique (<http://www.honeybeevalley.eu/projectportfolios/bijenpathologie-en-gezondheid/varroa-tolerantie-bij-honingbijen-in-belgi%C3%AB>), qu’en collaboration avec d’autres partenaires internationaux (<https://aristabeeresearch.org/fr/bienvenue/>), différents projets sont en cours afin de poursuivre les recherches à ce sujet. Le programme européen [BeeBreed](http://www.beebreed.be/index.html) reprend la tolérance au varroa comme un des paramètres à évaluer.

À cette fin, il est conseillé de sélectionner les colonies les plus résistantes en remplaçant la reine des colonies les plus sensibles.

1. Traitements médicamenteux

En Belgique, les médicaments suivants sont autorisés :

* à base de **thymol** :
* Thymovar®
* Api Life Var®
* Apiguard®
* à base de fluméthrine :
* PolyVar® Yellow
* à base d’acide oxalique :
	+ VarroMed® (en combinaison avec de l’acide formique)
	+ Oxuvar®
	+ Oxybee®
* à base d’Amitraz
	+ Apivar ® 500 Amitraz

Ces médicaments sont disponibles en pharmacie, sans prescription, ou peuvent être fournis directement par le vétérinaire.

D’autres médicaments, non enregistrés en Belgique, à base d’autres substances actives, peuvent également être obtenus, obligatoirement via un **vétérinaire,** en utilisant le **système de cascade**, comme par exemple :

* médicaments à base de tau-fluvalinate (par exemple Apistan®) ;
* médicaments à base de coumaphos (par exemple Checkmite®) ;
* médicaments à base d’acide formique (par exemple MAQS®, il faut ici tenir compte de la taille de la colonie (taille minimale type de ruche ‘Dadant’ à 10 cadres) et de la température (des températures trop élevées provoquent une évaporation trop forte en phase initiale, ce qui peut perturber gravement la colonie) ;
* autres médicaments qui sont autorisés dans un autre Etat-membre de l’UE ;
* préparations magistrales du pharmacien.

Les médicaments à base d'acide oxalique ne doivent être utilisés qu’en l'absence de couvain operculé car ils n’auront pas la moindre action sur les varroas enfermés dans le couvain operculé.

VarroMed®, vu ses concentrations plus faibles en acide, est considéré comme un traitement plutôt « doux » et ne peut lui aussi être utilisé que lorsque peu de couvain est présent (en début de printemps et à partir de septembre jusqu’en hiver).

L'efficacité et la pureté des médicaments autorisés au niveau de l’UE sont connues et prouvées quand ils sont **utilisés comme indiqué sur la notice**.

**L’utilisation d’autres produits est interdite si le miel est destiné à la chaîne alimentaire. En effet, l’efficacité et la toxicité de ces produits, achetés par exemple en vrac pour en faire ensuite soi-même des préparations, pour les abeilles, l'apiculteur et le consommateur sont inconnues. N'utilisez donc pas ces produits, même s'ils sont meilleurs marchés.**

1. *Timing des différents traitements*
	1. *Traitement de printemps*

Les périodes durant lesquelles la ruche ne contient que peu voire pas de couvain, sont de plus en plus courtes. Cela a pour conséquence que le varroa peut continuer à se développer quasiment en permanence et que le traitement contre celui-ci doit être commencé de plus en plus tôt. À cet effet, au printemps, avant le début de la miellée, un premier traitement à base d'acide oxalique (p.ex. VarroMed®) peut être appliqué si on observe déjà des chutes naturelles de varroas importantes à ce moment .

* 1. *Traitement* *pendant la période de miellée*

Dès que la miellée commence, les traitements chimiques sont à éviter car des résidus chimiques risqueraient de se déposer dans le miel (cfr. notices). On ne peut toutefois pas attendre la fin de la récolte de miel pour poursuivre la lutte car le taux d’infestation serait à ce moment-là déjà beaucoup trop élevé. Eliminez le couvain mâle dès son apparition et répétez la technique tant que du couvain de mâles est formé. En outre, les autres **méthodes biotechniques**, telles que décrites au point 3, peuvent également être appliquées.

* 1. *Traitement d’été*

Le traitement d’été permet la naissance d’abeilles d’hiver saines et fortes. Il doit débuter à temps, avant la naissance des abeilles d’hiver. Si le traitement ne commence qu’après la naissance des abeilles d’hiver, celles-ci commenceront l’hiver affaiblies et elles seront moins résistantes aux maladies, au froid, etc. Ce traitement a une priorité absolue sur une récolte de miel tardive si l’on souhaite hiverner une colonie saine. Idéalement, le traitement d’été doit commencer le **15 juillet** et en tout cas **avant le 1er août**.

Durant le traitement d’été, aussi bien les acariens phorétiques que les acariens dans les cellules de couvain doivent être atteints. Aucun traitement n’est suffisamment puissant pour atteindre les varroas à l’intérieur des cellules operculées, il faut appliquer plusieurs traitements ponctuels ou un seul traitement rémanent (p.ex. en employant des bandelettes qui libèrent l’acaricide de façon continue). Si nécessaire, différents traitements peuvent être appliqués.

Des produits à base de **thymol** ou de **fluméthrine**, autorisés en Belgique, peuvent être utilisés pour ce traitement. Afin de prévenir l’apparition d'une résistance, il convient d’utiliser en alternance des produits à base de différentes substances actives. De ce point de vue, les produits à base de tau-fluvalinate ne peuvent pas être considérés comme des alternatives aux produits à base de fluméthrine (PolyVar® Yellow) car les molécules de ces produits sont similaires (résistance croisée). Un traitement à base de tau-fluvalinate ou de fluméthrine doit donc toujours être alterné avec un traitement à base d’une autre substance active.

Des médicaments à base des substances ci-dessous peuvent être fournis par le **vétérinaire** au moyen du **système de cascade** (cfr. pt 4) :

* tau-fluvalinate ;
* acide formique ;
* autres produits autorisés dans l’UE.

En période d’essaimage, tous les essaims nus devraient faire l’objet d’un traitement, de préférence avec un médicament à base d’acides organiques (acide oxalique ou acide formique).

La constitution de ruchettes avec le prélèvement de cadres de couvain permet également de diminuer le nombre d’acariens dans différentes colonies. Un traitement doit être réalisé sur toutes les nouvelles unités formées avant le début de la ponte de la jeune reine donc sans couvain.

À la fin de la saison apicole, en septembre, on peut aussi appliquer des méthodes de luttes physiques, comme l’élimination du couvain operculé et le traitement des abeilles adultes. Cette dernière méthode permet en outre d’éviter le couvain tardif.

* 1. *Traitement d’hiver*

Le traitement d’hiver permet à une colonie de pouvoir commencer la nouvelle saison relativement ‘indemne’ de varroa. Il est complémentaire au traitement d’été et ne le remplace en aucun cas.

Le traitement d’hiver doit également être mis en œuvre à temps et peut être fait **entre le 1er décembre et fin décembre**. Idéalement, ce traitement doit démarrer **3 semaines après le premier coup de froid**, de manière à ce qu’il n’y ait plus de couvain présent dans la ruche. La température idéale pour effectuer le traitement est de **4 à 5 °C**. S’il fait plus froid, les abeilles se regroupent en grappes serrées et les médicaments n’atteignent pas le centre des grappes.

Le traitement d’hiver peut être effectué à l’aide d’un médicament à base **d’acide oxalique**.

1. *Contrôle de l’efficacité du traitement contre la varroase*

Il est important de vérifier l’efficacité du traitement en évaluant l’abondance des varroas dès le début de la mise en place du traitement. Un nombre d’acariens constant ou en augmentation après le traitement peut indiquer un manque d’efficacité du traitement appliqué. Un traitement efficace élimine 90 % des varroas en 2 semaines. Un traitement efficace peut causer une augmentation importante de la chute de varroas sur le plateau de comptage, même plusieurs jours après le début du traitement (à cause des varroas qui sortent des cellules operculées). Par la suite, l’infestation par les varroas doit encore être surveillée de façon à constater à temps une recontamination éventuelle à la suite du traitement d’été. Dans les deux cas, la méthode du sucre impalpable peut être utilisée.

La chute des varroas doit également être contrôlée à la fin du traitement d'hiver. En hiver, il n'y a pas de couvain et pratiquement tous les acariens présents se trouvent sur les abeilles adultes. A ce moment, la chute naturelle des acariens reflète une image fiable du degré de contamination de la colonie. Les résultats de ce dénombrement à la fin de la saison, détermineront la stratégie de lutte au cours de la saison suivante. En cas de grave contamination, il est nécessaire de faire un traitement de printemps.

Signalez chaque suspicion de résistance à votre vétérinaire. Celui-ci pourra prescrire un traitement alternatif.

1. *Guidance par le vétérinaire*

Depuis la mi-2017, les apiculteurs ont la possibilité de conclure un contrat écrit avec un vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Dans ce système, le vétérinaire se rend une première fois au rucher pour une visite d’évaluation, et vous invite ensuite deux fois par an à une séance d'information pour discuter de la santé de vos abeilles et éventuellement ajuster le traitement mis en place. Une visite d’évaluation par le vétérinaire de guidance apicole doit avoir lieu au moins tous les 4 ans. L’apiculteur peut bien évidemment toujours faire appel au vétérinaire durant cette période si besoin. Cette guidance vétérinaire (voir [AR du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017050901&table_name=loi)) ne peut être effectuée que par un vétérinaire agréé. Sur le site <http://www.varroa.be/?page_id=462> , vous trouverez une liste de vétérinaires qui proposent une guidance aux entreprises dans le cadre de la lutte contre la varroase".

*Ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec le Koninklijke Vlaamse Imkersbond (KonVIB), la Fédération apicole belge (FAB), le Centre Apicole de Recherche et d’Information (CARI), l’Union des Fédérations Apicoles de Wallonie et Bruxelles (UFAWB), l’Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), Sciensano, l’AFMPS, le SPF santé publique (DG4 – Animaux, Végétaux & Alimentation) et l’AFSCA.*